

Projet de Recommandation de l'ICCAT pour l'établissement d'une limite de capture de l'espadon de la Méditerranée pour l'Égypte

(Soumis par l'Égypte)

RAPPELANT les dispositions de la *Résolution de l'ICCAT portant sur les critères pour l'allocation de possibilités de pêche* (Rés. 15-13) concernant les critères d'allocation des possibilités de pêche ;

RAPPELANT les dispositions de la *Recommandation de l'ICCAT pour remplacer la Recommandation 13-04 et établir un programme pluriannuel de rétablissement pour l'espadon de la Méditerranée* (Rec. 16-05) ;

NOTANT le paragraphe 3 de la Rec. 16-05 selon lequel un système d'allocation juste et équitable du TAC d'espadon de la Méditerranée devra être établi ;

RAPPELANT que lors de la réunion intersessions de la Sous-commission 4 sur l'espadon de la Méditerranée, tenue à Madrid en février 2017, la délégation égyptienne a annoncé sa position concernant la répartition de la limite de capture d'espadon allouée ;

RAPPELANT ÉGALEMENT que l'Égypte a demandé une limite de capture équitable pour l'espadon de la Méditerranée lors de la 23e réunion extraordinaire qui s'est tenue au Portugal en 2022 ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. L'Égypte devra être autorisée à capturer 150 t d'espadon de la Méditerranée en 2024.